



9^{EME}
RALLYE
DE LA
PLAINE VHC
27-28 JUILLET 2019
ASA MIRECOURT

Coupe de France des Rallyes VHC 2019 (coefficient 2)
Trophée 2019 des Rallyes et Rondes de la Ligue

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



V7 18/6/19

9^{ème} RALLYE V.H.C DE LA PLAINE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Ce règlement sportif particulier complète le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques VHC 2019 et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2019. Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Le 9^{ème} Rallye de la Plaine V.H.C est organisé en doublure du 42^{ème} Rallye de la Plaine. Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye moderne de support qui sera foi en cas de contestation

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Mirecourt (ASAM) organise les 27 et 28 juillet 2019 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye automobile national à participation étrangère autorisée de véhicule historique de compétition (VHC) en doublure du Rallye de la Plaine intitulé :

9^{ème} Rallye VHC de la Plaine

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 24 mai 2019 sous le numéro 23 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 463 en date du 18 juin 2019.

1.1P. OFFICIELS. Idem règlement moderne sauf :

Direction de course au PC

Directeur de course général

Jean-Claude HECTOR Lic.1805

Commissaire technique

Christian BONNIN (A) Lic.1188

1.2P. ELIGIBILITE

Le 9^{ème} Rallye National de la Plaine VHC compte pour :

La Coupe de France des Rallyes VHC 2019 Coefficient 2

Le Trophée 2019 des rallyes et rondes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile

1.3P. VERIFICATIONS

La liste des équipages engagés ainsi que les heures de convocation aux vérifications administratives et techniques seront mises en ligne sur le site www.asamirecourt.com à partir du Vendredi 19 Juillet à 20h00. C'est l'heure limite à respecter.

L'organisateur installera un système de pointage, tout retard sera sanctionné par une amende conforme au barème FFSA. Néanmoins, il sera possible de passer aux vérifications avant l'heure théorique mentionnée sans pénalités.

Les vérifications administratives auront lieu le :

Samedi 27 Juillet 2019 de 7h00 à 11h15 dans les Halles rue Frairain à Mirecourt.

Les vérifications techniques auront lieu le :

Samedi 27 Juillet 2019 de 7h15 à 11h30 sous les Halles rue Frairain à Mirecourt.

Mise en parc fermé :

A l'issue des vérifications techniques, les véhicules seront mis en parc fermé.

Les vérifications techniques pour les concurrents repartant en Rallye 2 auront lieu le :

Dimanche 28 Juillet 2019 de 7h00 à 7h30 sous les Halles rue Frairain à Mirecourt.

Les vérifications finales seront effectuées au garage Robert (Agent RENAULT) situé 1235 rue de Mirecourt à Poussay. Le taux horaire de la main d'œuvre est de 60 € TTC.

A l'issue des vérifications, les remorques devront être obligatoirement stationnées dans le parc situé aux établissements "Grocolas Automobile" situés route de Neufchâteau à Poussay

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 9^{ème} Rallye National de la PLAINE VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le Lundi 15 Juillet 2019 minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Merci de joindre les photocopies des permis de conduire et des licences Pilotes / Copilotes

9^{ème} Rallye de la Plaine VHC - Règlement particulier sportif - www.asamirecourt.com

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **10** voitures maximum. Après ce nombre atteint, les concurrents seront placés en liste d'attente et ne seront acceptés que si le cumul du nombre des concurrents VHC + Moderne ne dépasse pas 120 voitures.

3.1.11.1P. **Les droits d'engagement sont fixés :**

Avec publicité facultative des organisateurs	420€
Sans publicité facultative des organisateurs	840€

*Pour les pilotes résidant à plus de **150 kms de Mirecourt** (calcul selon Via-Michelin) :
Un chèque de 25 € leur sera remis pour participation aux frais de déplacement.

*Pour les pilotes résidant à plus de **250 kms de Mirecourt** (calcul selon Via-Michelin) :
Un chèque de 50 € leur sera remis pour participation aux frais de déplacement.

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux concurrents si l'engagement est refusé ou si le rallye est annulé.

L'organisateur remboursera avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

Un justificatif est demandé par courrier ou courriel contact@asamirecourt.com.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours après la date de clôture
- 50% pour les demandes reçues ensuite jusqu'au 27 Juillet à la fin des vérifications.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme au règlement standard FFSA, aux règles spécifiques VHC et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2019.

Sont autorisés les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conforme aux Règles Spécifiques des Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.1.2 Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

4.3.2P. Parcs d'assistance

Pendant toute la durée du rallye, l'assistance ne sera autorisée qu'uniquement aux parcs d'assistance situés Place Thierry et Cours Stanislas et suivant les limites de zones précisées dans le road-book.

Des vérifications de respect de zones seront effectuées. Toute infraction pouvant être sanctionnée.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de compétition sera admis dans le parc.

Il sera identifié par un autocollant distribué lors du retrait du road-book.

La vitesse des véhicules et des voitures dans les parcs d'assistance est limitée à 30 km/h.

Un parc remorque obligatoire étant prévu, voir article 1.3P, les remorques ainsi que tout autre véhicule seront interdits dans le parc d'assistance. Le non-respect de cette interdiction pouvant être sanctionné. Le parc remorque ne sera pas gardé.

Le ravitaillement en carburant sera, de préférence, organisé dans une station-service. Celle-ci figure dans le road book du rallye. Dans ce cas, seul l'équipage pourra intervenir et un juge de faits sera présent pour vérifier le respect de la réglementation.

Le ravitaillement pourra s'effectuer :

- Station Intermarché – Avenue Saint Maurice – Mirecourt – Tél. 03.29.34.39.85 – station 24h/24h**

Cette station se trouve sur l'itinéraire du rallye 200 m après le Rond-Point de l'Europe. Le temps imparti pour la liaison suivante tient compte du temps nécessaire au ravitaillement, soit 10 minutes supplémentaires.

4.3.2.1 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions.

Les commissaires y seront également habilités.

La pénalité pour défaut d'extincteur et / ou de bâches dans les parcs est de 200 €.

Tous les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amende de 200 €.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 9^{ème} Rallye National de la Plaine VHC représente un parcours de 439,48 km.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 14 épreuves spéciales d'une longueur totale de 138,10 km (100% Asphalte).

Les épreuves spéciales sont :

1^{ère} étape : samedi 27 juillet 2019

ES 1-4	Ville de Mirecourt	3,10 Km	x2	6,20 Km
ES 2-5-7	Les Ensanges	12,79 Km	x3	38,37 Km
ES 3-6-8	Croix de Virine	8,17 Km	x3	24,51 Km

2^{ème} étape : dimanche 28 juillet 2019

ES 9-12	La Marongouleuse	11,55 Km	x2	23,10 Km
ES 10-13	Les Eoliennes	14,79 Km	x2	29,58 Km
ES 11-14	Croix de Virine	8,17 Km	x2	16,34 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Avant tout, il est particulièrement demandé aux concurrents de respecter scrupuleusement le Code de la Route au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye.

Ils ne doivent en aucun cas effectuer des séances d'essais de vitesse.

Il convient à chacun de se montrer digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants des communes traversées, en veillant à la sécurité et à leur tranquillité.

Une feuille de contrôle des reconnaissances est intégrée au road book.

Cette feuille devra être présentée à chaque demande et **sera remis impérativement le samedi 27 juillet, au CH d'entrée des vérifications administratives.**

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, indiquer eux-mêmes **avec un stylo à bille** l'heure de passage sur leur feuille de pointage aux endroits indiqués sur le road book (qui sont les départs et les arrivées, mais aussi d'autres points sur le parcours).

Des pointages intermédiaires seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en contrôlant leur heure de passage à divers points du parcours.

Tout concurrent doit présenter immédiatement sa feuille de pointage à ces contrôles.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu les :

Samedi 20 Juillet 2019	9h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Dimanche 21 Juillet 2019	9h30 - 12h00	14h00 - 18h00
Vendredi 26 Juillet 2019	9h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Samedi 27 Juillet 2019	8h00 - 11h00	

Le nombre total de passage est limité à 3.

Des contrôles seront effectués.

6.2.7. PENALITES

Reconnaitances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

départ refusé

amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye

demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

Autres infractions

1^{ère} infraction, selon la gravité :

1 à 3 minutes

ou départ refusé

ou/et amende du montant de l'engagement du rallye

2^{ème} infraction, selon la gravité :

interdiction de prendre le départ

demande de sanction auprès de la FFSA

amende du double du montant de l'engagement du rallye

Les 3 pénalités sont cumulées.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.3P CONTROLES HORAIRES

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

avoir signifié par écrit * à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le road-book) son intention de réintégrer le rallye.

avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

***NB :** les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la direction de course, **AU PLUS TARD**, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

pour chaque épreuve spéciale non terminée ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes.

pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, **à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée).**

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le collège des commissaires sportifs.

Le collège des commissaires sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA

pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le collège des commissaires sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.13. EPREUVE SPECIALE "EN BOUCLE"

Lors d'une épreuve spéciale (ES) se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.

Pour ces ES, les départs sont donnés par le Directeur de Course de l'épreuve dans la minute prévue pour le départ.

L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant.

7.5.18.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon via la ligne téléphonique "Ligne Sécurité Abandon" dont le numéro figure sur le carnet de bord.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2019.

ARTICLE 10P. PRIX

Chaque équipage recevra, lors du retrait de son road-book, un bon pour un repas de deux personnes.

Il sera valable du 20 juillet au 28 juillet 2019 inclus et uniquement dans le restaurant l'Abondance situé place Jules Ferry à Mirecourt.

Coupes : Chaque concurrent recevra un trophée.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 28 Juillet 2019 sur le podium d'arrivée Place Jules Ferry au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents sortant du parc de repositionnement.